

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2021

Nombre de Conseillers :	L'an deux mille vingt et un, le douze octobre, à dix neuf heures et trente minutes
En exercice : 14	Le Conseil Municipal de la Commune de Présilly, dûment convoqué, s'est réuni en
Présents : 9	session ordinaire, à la Mairie,
Votants : 14	Sous la présidence de Monsieur Nicolas DUPERRET, Maire
	Date de la convocation du Conseil Municipal : le 8 octobre 2021
<u>Conseillers présents :</u>	N. DUPERRET, L. DUPAIN, T. PORRET, F. DUFOND, S. MACHIN, P. MARCHAND, D. MAXIT, B. PORRET, A. VULLIET
<u>Conseiller excusé :</u>	D. ROULLET a donné pouvoir à L. DUPAIN, C. CLERT a donné pouvoir à A. VULLIET M. FAVRE a donné pouvoir à D. MAXIT, P. JOLY, a donné pouvoir à B. PORRET, Y. NARDO a donné pouvoir à P. MARCHAND
<u>Conseiller absent :</u>	

Monsieur le Maire a invité le correspondant de l'Office National des Forêts qui est intervenu pour présenter aux membres du Conseil Municipal les différentes missions régies par le code forestier.

Monsieur Yannick Nardo quitte la salle à 20h30 et ne prendra pas part à la séance il donne pouvoir.
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que D. ROULLET a donné pouvoir à L. DUPAIN, C. CLERT a donné pouvoir à A. VULLIET M. FAVRE a donné pouvoir à D. MAXIT, P. JOLY, a donné pouvoir à B. PORRET, Y. NARDO a donné pouvoir à P. MARCHAND.

Monsieur le Maire rappelle la règle des pouvoirs, un même conseiller ne peut porter qu'un seul pouvoir, il demande également de se rapprocher des services administratifs lorsqu'ils se font excusés.

1- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AOUT 2021

M. le Maire explique que suite à l'envoi du compte rendu, A. VULLIET a formulé une remarque sur les débats lors de l'approbation des conventions de location des salles communales qui n'apparaissent pas sur le compte rendu.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de faire noter « Mme A. Vulliet demande à ce que soit reportées les observations faites lors de la dernière séance du conseil municipal sur la délibération n°2021-45 attendant au contrat de location des salles communales. Les élus s'étant abstenus ou ayant voté contre cette délibération, ont relaté la difficulté autant pour les privés que pour les associations de respecter l'horaire de fin de location à 23h. Monsieur le Maire a expliqué que la commune de Présilly n'a pas de service d'astreinte et que des problèmes divers ont été rencontrés précédemment, la commune n'a donc pas de moyens pérennes pour faire face à ces difficultés. L. Dupain rajoute que ce point pourra être rediscuté selon la difficulté de répondre aux besoins des associations »

Aucune autre remarque est formulée, le compte rendu est approuvé.

2- NOMINATION SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit dans son alinéa 1^{er} que « Au début de chaque séance, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance », il convient de désigner un secrétaire pour la séance de ce jour.

Le Conseil Municipal désigne un secrétaire de séance et il est ensuite procédé au vote :

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

Désigne Bruno PORRET secrétaire de séance.

3- CHANGEMENT DEFINITIF DU LIEU DES REUNIONS DES CONSEILS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire expose qu'en vertu de l'article L2121-7 du CGCT « [...] le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances. »

Compte tenu des possibilités qu'offre la salle des fêtes, en termes d'espaces et d'accessibilité,

Compte tenu que la salle des fêtes est adjacente à la mairie et a ainsi le même adressage,

Monsieur le Maire propose de définir définitivement la salle des fêtes de la commune comme lieu habituel des conseils municipaux.

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

Décide que sera défini de manière définitive la salle des fêtes de la commune de Présilly, route du bé'd'lé, comme lieu habituel des conseils municipaux.

4- ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2022

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1^{er} janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu l'avis favorable du comptable en date du 24 août 2021,

Considérant que la commune de Présilly s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022,

Que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué pour toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),

Qu'il reprend les éléments communs aux cadre communal, départemental et régional existants et, lorsque de divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions,

Que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

Qu'ainsi :

En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan pluriannuelle lors du vote du compte administratif,

En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),

En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisation de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections,

Que le solde du compte 1069 est à ce jour de 0.00 euros,

Considérant que le passage à la M57 n'impose pas à la collectivité d'adopter un règlement budgétaire et financier en l'absence de recours aux autorisations de programmes et d'engagements,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,**

- Autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable de la commune de Présilly et opte pour le plan de compte développé,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Dit que la commune ne vote pas de règlement budgétaire et financier en raison de l'absence de recours à la procédure des autorisations de programmes et crédits de paiements.

Monsieur le Maire précise que le budget annexe doit suivre la même nomenclature que le budget principal. Il explique que le Centre Communal d'Action Sociale, qui n'est pas une obligation pour notre commune au vu du nombre d'habitants (-1500), pourra être dissout et que la commission sociale devra exercer les attributions que portait le CCAS.

5- ECHANGE DE TERRAIN AVEC LA SOCIETE PRESILLY BELAIR

M. Laurent DUPAIN rapporteur de la délibération suivante :

Un permis de construire a été accordé pour la construction d'un immeuble à la société SCCV Présilly Belair en date du 18 avril 2019.

Cette construction s'effectue sur les parcelles cadastrées n° A1011, A1009, A1937 (anciennement cadastrée 259), 1939 (anciennement cadastrée A1010) parcelle 1940 (anciennement cadastrée A1012).

Les parcelles 1011, 1009 et 1937 de la route du Thouvex sont concernés en partie par l'emplacement réservé n° 5 pour une création d'une liaison piétonne par l'aménagement d'un trottoir.

En accord avec la SSCV Présilly Bel Air, au vu de la création de l'aménagement piéton, il est nécessaire de procéder à un échange sans soulte des parcelles ci-après désignées, dont le plan et le projet d'acte sont annexés à la présente délibération.

L'échange s'effectue sur les parcelles A1011, A1009 et A1937 :

Les parcelles numérotées 1011p (issue de la parcelle A1011) et 1009p (issue de la parcelle 1009), matérialisées en bleu, d'une superficie de 31 m2 seront échangées contre la parcelle numérotée 1937p, matérialisée en orange, d'une superficie de 26 m2.

Ainsi, au terme de cet échange la commune sera propriétaire d'une partie des parcelles 1011 et 1009 et 1937p bordant la voirie.

La SCCV Présilly Belair restera propriétaire de la parcelle 1937 issue de la parcelle 259 et deviendra propriétaire d'une partie des parcelles 1011p et 1009p.

Monsieur le Maire précise que les biens étant issus du domaine privé du patrimoine public, il n'est pas nécessaire de procéder au déclassement.

Enfin, Monsieur le Maire explique que des parcelles constitue des servitudes de passage en surface et en tréfonds. Pour la servitude en surface, la parcelles constituant le fonds servant (cf. plan cadastral joint) est la parcelle 1011, et celles du fonds dominant sont les parcelles 1937, 1938 et 1940. Pour la servitude en tréfond, les parcelles des fonds servants sont les parcelles 1009 et 1011 et celles des fonds dominants, les parcelles 1937, 1938 et 1940.

Monsieur le Maire précise que les frais notariés de l'acte d'échange seront à la charge de la société Présilly Belair.

Ainsi à l'exposé de ce dossier, Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'autoriser M. le Maire à signer la promesse d'échange entre la Société Belair et la commune de Présilly selon les documents et l'exposé présenté.

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- **Autorise** M. le Maire à signer la promesse d'échange entre la Société Belair et la commune de Présilly selon les documents et l'exposé présenté.

6- TARIF DES CONCESSIONS FUNERAIRES ENFANTS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibérations n° 2009-02 et 2014-06, les tarifs de concessions du cimetière ont été approuvés.

Il explique que dans le cimetière de la commune, des emplacements sont réservés pour les concessions d'enfants et que des tarifs n'ont jamais été approuvés pour ce type de concessions.

Monsieur le Maire propose que les tarifs des emplacements réservés pour les enfants à appliquer soient les suivants :

Concession trentenaire	50.00 euros
Concession cinquantenaire	100.00 euros

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- **Fixe** les tarifs des concessions enfants à 50.00 euros pour une concession trentenaire et 100.00 euros pour les concessions cinquantenaire

7- COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2020 ET DU 7 JUILLET 2020

Par délibération n° 2020-26 en date du 26 mai 2020 et du 7 juillet 2020, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a donné au Maire, pour la durée de son mandat délégation pour l'exécution de certaines missions :

Cette délégation intervenant sous le contrôle du conseil municipal il appartient au Maire de rendre des décisions prises :

- Décision 2021-17, la Commune renonce à utiliser l'exercice de son droit de préemption pour les parcelles cadastrées A1943 et 1946 sises à PRÉSILLY 74160 – 6 Rue des Bassins.
- Décision 2021-18, la Commune renonce à utiliser l'exercice de son droit de préemption pour la parcelle cadastrée A389 sise à PRÉSILLY 74160 – Au Plat.

Considérant l'article L23222-2 du CGCT , le maire peut employer le crédit des dépenses imprévues, Monsieur le Maire informe le conseil municipal du virement de crédit de la section d'investissement pour dépenses imprévus a été effectué vers le chapitre 458 pour un montant de 27 200.00 euros.

8- COMPTE RENDU DES COMMISSIONS COMMUNALES :

Commission travaux :

Réfections de voiries :

Monsieur T. PORRET informe que les travaux de réfections de voiries ont été effectués conformément à la décision du conseil municipal ; sur la partie haute du chemin de épinettes, partie haute route du thouvex et à la limite de la commune d'Andilly et une partie de la route de bel air. Le montant des travaux est conforme à celui prévu initialement.

Aménagement foncier et forestier :

Monsieur T. PORRET informe que les travaux se déroulent en cohérence avec calendrier initialement annoncé. Le délai de fin de travaux prévu fin 2021, pourrait être tenu.

Aménagement mairie aux normes PMR :

Les élus avaient demandé la reprise de l'escalier qui présentait des malfaçons. Les travaux sont en cours et devrait être terminés en cette fin de semaine.

Monsieur T. PORRET dit qu'une commission travaux se réunira prochainement, la date sera donnée ultérieurement.

Commission urbanisme :

Monsieur L. DUPAIN informe que la commission urbanisme se réunit le 21 octobre à 16h et qu'elle est ouverte à tous les conseillers souhaitant y participer.

Commission finances :

Monsieur L. DUPAIN informe que la réunion de formation finance qui devait avoir lieu le 28 octobre est déplacé au 27 octobre.

Commission communication :

Madame A. VULLIET remercie tous les élus ayant participé à la rédaction du bulletin municipal et de leur retour dans les délais demandés.

Elle informe également que le plan communal est bientôt finalisé.

Commission sociale

Monsieur le Maire informe qu'une réunion des membres de la commission sociale et communication se tiendra en mairie le 21 octobre pour une séance de travail sur l'attribution des subventions aux associations.

Monsieur le Maire dit qu'une rencontre a eu lieu avec la Communauté de Commune du Genevois concernant le bâtiment de l'école du petit châble. Il explique que la procédure juridique devant être mise en place pour le projet de crèches publiques dans le bâtiment communal, n'est pas celle attendue. Une nouvelle rencontre avec l'interlocuteur de l'intercommunalité est prévue prochainement pour refaire le point sur cette situation, la commune ne souhaitant pas se dessaisir de son bâti.

Enfin, Monsieur le Maire souhaite créer un groupe de travail pour une réflexion sur ce projet. Il tiendra informé ses élus prochainement.

9- SIVU Beaupré :

Madame D. MAXIT explique que la rentrée scolaire s'est bien déroulée. Il est à noter que la rentrée scolaire s'effectue avec 25 élèves de moins que l'année précédente.

Par contre, les demandes d'inscriptions sur le périscolaire est en augmentation et aux vu de l'absentéisme et du turn over des agents, un appel aux aînés de la commune a été fait, afin d'apporter une aide ponctuelle permettant un taux d'encadrement correct pour la surveillance des enfants.

Enfin, Madame D. MAXIT informe que les travaux d'agrandissement se déroulent selon le planning prévu.

10- COMPTE RENDU DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES :

Projet de territoire :

Monsieur S. MACHIN explique que les thématiques prioritaires ont été présentées. En termes d'Aménagement, Economie et d'Environnement et transition énergétiques sont notés :

- Rééquilibrer la production de logements dans le territoire.
- Organiser un déploiement des équipements et services cohérents avec la hiérarchie territoriale
- Renforcer l'attractivité de Saint-Julien-en-Genevois.
- Conforter les grands équipements de Saint-Julien-en-Genevois
- Accompagner le développement des filières et aider les acteurs à répondre à leur besoin de main-d'œuvre
- Préserver le foncier économique par une plus grande sélectivité des implantations en zone dédiées
- Trouver un équilibre entre l'ambition de relocalisation de la consommation et la préservation du commerce de proximité
- Promouvoir des pratiques plus respectueuses de l'environnement, aider au renouvellement générationnel et soutenir le développement des exploitations agricoles

Ainsi une réflexion est menée sur plusieurs thèmes entre l'intercommunalité et les communes. Notamment 3 thèmes amenant une discussion plus dense sont : l'assainissement sur les constructions individuelles et collectives à venir et son implication sur les équilibres du territoire, la vision de St Julien en tant que ville centre et le besoin d'une cohérence et d'un échange entre communes sur l'attitude à adopter vis-à-vis des promoteurs

Projet Moby :

Monsieur T. PORRET explique que la commune de Beaumont lance l'étude « Moby », projet de mobilité douce pour l'accès à l'école Beaupré. Tous les parents d'élèves, enseignants ont été conviés, mais il est à noter une présence très faible de la part des parents d'élèves de Présilly. La mairie fera une communication sur le site internet et le panneau lumineux pour sensibiliser le public concerné. La prochaine réunion aura lieu le 20 octobre à 20h15 à récréa.

Syndicat mixte du Salève :

Monsieur F. DUFOND informe que lors d'une instance du SMS, il a été notamment rapporté une recherche d'implantation de vergers au niveau des communes.

Les élus demandent quels projets, les participations des communes, permettent de financer. Monsieur le Maire propose d'inviter prochainement la Présidente pour une présentation du syndicat, de son fonctionnement et de son plan d'actions pour la mandature en cours.

Aucun autre point est abordé.

La séance est levée à 22h15.

Présilly, le 18 octobre 2021

Le Maire

N. DUPERRET

